

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 14 novembre 2022

**N° CP-2022-10-12-5**

**N° applicatif 4831**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Unité coordination Solidarité

#### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations ou organismes œuvrant dans le domaine des solidarités, et ce, pour un montant total de 437 190 € en faveur de 10 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes œuvrant au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures qui interviennent en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en place. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la Collectivité.

Il est donc proposé d'attribuer 11 subventions de fonctionnement en faveur de 10 associations et organismes pour un montant total de 437 190 €.

Pour les structures relevant du champ de l'Autonomie (personnes âgées et handicapées), le montant des subventions proposées est de 87 000 € à destination de 6 structures.

Dans le champ de la Santé, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant de 350 190 € pour 4 structures.

Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 365 190 € et à portée territoriale pour 72 000 €.

Certaines subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Les propositions sont récapitulées dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

Des conventions seront signées pour les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, selon le modèle de la convention type joint au présent rapport.

La signature d'un avenant avec une structure déjà conventionné est également requis dans le même cadre.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, de la Commission Ouest Alsace, de la Commission Eurométropole de Strasbourg, de la Commission Centre Alsace lors des séances des 7 novembre, 2 novembre et 3 novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions pour un montant total de 437 190 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'Autonomie et de la Santé, selon le détail joint en annexe au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2022, de la signature préalable des conventions particulières afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- d'approuver le modèle de convention type, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans les annexes financières du présent rapport, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans ces annexes, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 €;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention signée avec l'association de gestion de la Maison d'Accueil de l'Altenberg – Accueil en journée les Myosotis, tel que joint en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à le signer ;
- de préciser que le Syndicat autonome des internes d'Alsace devra présenter à la collectivité un rapport détaillant l'utilisation de la subvention ;

- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive, après notification à chaque bénéficiaire du montant d'aide alloué, ou en cas de convention ou d'avenant, dès signature de cette dernière ou ce dernier par les deux parties.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P102	P102O001	P102E01	T02	2477 (65-65748-4238)	29 000 €
P102	P102O002	P102E01	T02	2477 (65-65748-4238)	20 000 €
P110	P110O001	P110E01	T03	577 (65-65748-425)	8 000 €
P110	P110O002	P110E01	T01	577 (65-65748-425)	30 000 €
P122	P122O002	P122E01	T03	785 (65-65748-412)	350 190 €
TOTAL					437 190 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY